

DECISION

OBJET : Ouverture et placement sur un Compte à Terme

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ayant réaffirmé l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds de certains organismes publics qui stipule : « (...) les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat »,

Vu l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime de dérogations à l'obligation de dépôt,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article R. 1618-1 du CGCT,

Vu l'article L531-2 du Code Monétaire et Financier autorisant l'État à fournir des services d'investissement dans les limites des dispositions législatives qui les régissent,

Considérant que, afin d'optimiser la gestion de la Trésorerie de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, il y a lieu de procéder à l'ouverture et au placement de 4 000 000€ sur un Compte à Terme,

DECIDE ce qui suit :

- D'annuler la décision 26SGADP0208,
- De procéder à un placement de sur un Compte à Terme avec les caractéristiques suivantes :

Montant du placement : 4 000 000€

Origine des fonds :

- Cessions à Framatome 2024 et 2025 (budget ZAEC) : 1 000 000€ ;
- Cession à Virtuo en 2025 (budget Coriolis) : 3 000 000€.

Durée du placement :

12 mois

- Madame Isabelle LOUIS, Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est autorisée à signer, au nom de la Communauté Urbaine, l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la mise en place du Compte à Terme décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations nécessaires et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 3 août 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 5 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 5 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

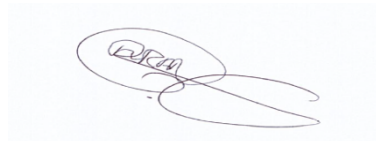
LA PRESIDENTE,
Pour la présidente absente,
Le Vice-Président,

Gérard DURAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Durand', enclosed within a large, loopy oval stroke.

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente absente,
Le Vice-Président,

Gérard DURAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Durand', enclosed within a large, loopy oval stroke.